

Extrait du compte rendu de la séance du 16 décembre 1971

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles**

Band (Jahr): **71 (1971-1973)**

Heft 338

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

EXTRAIT DU COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1971

Rapport du délégué à la Commission pour la protection de la nature

Cette commission a été constituée en 1970 par l'Etat, conformément à la nouvelle loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites. Elle a donc remplacé l'ancienne commission du même nom qui avait été créée autrefois par notre société. Jusqu'ici elle s'est réunie à trois reprises sous la présidence du chef du Département des travaux publics.

C'est un organe consultatif du gouvernement. Elle est donc appelée à se prononcer sur tous les problèmes qui se posent à lui, concernant la conservation du patrimoine naturel et des sites. En voici quelques-uns :

Arrêtés de classement du Conseil d'Etat, destinés à imposer des mesures de protection dans des zones déterminées. Au cours de cette année, les régions suivantes en ont bénéficié : les grèves de Cudrefin, la Roche verte au-dessus de Saint-Cergue, le bosquet humide de la Violette à Trélex, la clairière marécageuse de la Prêle près de Vuarrens, le lac des Chavonnes et le vignoble entre Aubonne et Féchy. D'autres arrêtés sont en vue.

Achat de parcelles pour y créer des réserves.

Classement de beaux arbres.

Projets de construction ou d'équipement qui menacent des zones naturelles ou des sites intéressants ; ainsi celui de Montreux-Téléneige, et l'aménagement d'un chantier naval sur le Vieux-Rhône.

Subsides destinés à des associations pour financer des travaux d'entretien ou de restauration, comme le nettoyage du Gour (source) de la Gérigne dans la réserve de la Pierreuse.

Enfin, la commission est habilitée à énoncer des vœux, tel celui qu'elle a adressé au Département de l'instruction publique sur la nécessité d'intensifier l'éducation des écoliers vaudois dans le sens d'une meilleure connaissance de la nature et des problèmes qu'elle pose.

Cette énumération, quoique très incomplète, montre que la protection de la nature n'est plus un domaine réservé exclusivement à des sociétés privées. L'Etat s'en occupe activement dans la limite des moyens financiers dont il dispose.

D. AUBERT.